BUDGET DE DÉPENSES 2002-2003

VOLUME I

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

pour l'année financière
se terminant le 31 mars 2003

Déposé à l'Assemblée nationale
conformément
aux articles 45, 46 et 47
de la *Loi sur l'administration publique* (2000, chapitre 8)
par monsieur Joseph Facal,
ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique,
ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique
et président du Conseil du trésor

Conseil du trésor
Québec

ISSN 0706-0319
ISBN 2-551-21508-0
Dépôt légal, 1er trimestre 2002
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Les informations touchant le Budget de dépenses 2002-2003 se retrouvent dans quatre volumes :

Volume I :	*Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées*
Volume II :	*Crédits des ministères et organismes*
Volume III :	*Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*
Volume IV :	*Message du Président du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires*

Le Volume I regroupe les informations se rapportant à l'Assemblée nationale et aux personnes désignées par cette dernière, c'est-à-dire le Vérificateur général, le Directeur général des élections et le Protecteur du citoyen. La section portant sur l'Assemblée nationale comprend le message de sa présidente, suivi des crédits 2002-2003 et du plan annuel de gestion des dépenses pour la prochaine année financière. L'autre section présente les crédits et les plans annuels de gestion de dépenses de chacune des personnes désignées.

Le Volume II présente les crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2002-2003 en distinguant les crédits, le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuille et programme. Il est à noter que les tableaux apparaissant au début de ce volume englobent non seulement les crédits et les dépenses des ministères et organismes du gouvernement mais aussi les crédits et les dépenses du Volume I concernant l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière. Ces tableaux sont présentés ainsi afin de faciliter l'accès à l'information portant sur les crédits et le budget de dépenses.

Le Volume III regroupe les *Plans annuels de gestion des dépenses* élaborés par chacun des ministères en vertu de la *Loi sur l'administration publique* (2000, c. 8); ces plans présentent les choix effectués dans l'allocation des ressources et les actions envisagées pour atteindre les objectifs fixés dans les plans stratégiques déposés à l'Assemblée nationale. On retrouve au début de ce volume un sommaire du budget de dépenses par portefeuille.

Le Volume IV débute par un message du Président du Conseil du trésor qui donne les faits saillants du prochain budget de dépenses. Les chapitres qui suivent fournissent des informations additionnelles sur le budget de dépenses ainsi que d'autres renseignements portant sur des sujets qui y sont rattachés.

Table des matières

Page

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message de la Présidente de l'Assemblée nationale 3
Crédits 5
Plan annuel de gestion des dépenses 11

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Crédits 17
Plans annuels de gestion des dépenses
- Protecteur du citoyen 25
- Vérificateur général 33
- Directeur général des élections 41
  - Commission de la représentation électorale 47

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter, en ce début de mandat, les crédits et le plan annuel de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 2002-2003.

Je me permets de rappeler les trois rôles fondamentaux de l'Assemblée nationale : légiférer dans les domaines de sa compétence; exercer un pouvoir de surveillance sur le pouvoir exécutif, les ministères et les organismes du gouvernement ainsi que sur l'administration et les finances publiques; et, enfin, permettre à ses membres de prendre position sur des questions d'actualité et d'intérêt public.

Pour contribuer collectivement et individuellement à la réalisation de la mission de l'Assemblée, les députés doivent pouvoir compter, dans l'exercice de leurs tâches, sur des services administratifs indépendants de ceux du gouvernement. Le secrétaire général et le personnel de l'Assemblée assistent donc les parlementaires autant dans leur circonscription qu'à l'Hôtel du Parlement tout en offrant aussi un soutien aux Services de recherche des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Le secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles permet au député d'assumer ses fonctions de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale, tout en contribuant à la réalisation d'activités pédagogiques, d'accueil protocolaire et de communication.

Le secrétariat général adjoint aux affaires administratives assure la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, voit au développement des technologies de l'information, à la gestion des immeubles, à la conservation du patrimoine et à la sécurité des personnes et des biens.

J'aimerais enfin souligner que le budget de dépenses qui apparaît dans le présent volume est inscrit à titre indicatif puisque c'est au Bureau de l'Assemblée nationale qu'il revient d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver.

J'espère que la lecture de ce document vous permettra de mieux comprendre le caractère distinct de l'Assemblée nationale et l'utilisation des fonds publics consacrés à l'exercice de la démocratie représentative.

Louise Harel

LOUISE HAREL

Assemblée nationale

Programmes	2002-2003 Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	2001-2002 Crédits
			(000 $)		
1. Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles	15 894,7	-	6,0	**15 900,7**	14 737,4
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	31 728,5	4 570,0	10 164,2	**37 322,7**	36 956,8
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	43 851,3	-	-	**43 851,3**	43 091,9
	91 474,5	4 570,0	10 170,2	**97 074,7**	94 786,1
Moins : Crédits permanents				**97 074,7**	94 786,1
Crédits à voter				**-**	-

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2002-2003	2001-2002
		(000 $)
Rémunération	**67 160,0**	63 736,8
Fonctionnement	**24 160,1**	24 743,6
Transfert	**154,4**	154,4
Total	**91 474,5**	88 634,8
Effectif des programmes	**592**	548
Effectif total	**592**	548
Budget d'investissements		
Immobilisations	**10 170,2**	10 721,3
Total	**10 170,2**	10 721,3

Programme 1
Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles

Éléments	2002-2003				2001-2002
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Affaires parlementaires	5 743,4	-	-	**5 743,4**	4 937,4
2. Affaires institutionnelles	10 151,3	-	6,0	**10 157,3**	9 800,0
	15 894,7	-	6,0	**15 900,7**	14 737,4
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**5 743,4**	4 937,4
Élément 2				**10 157,3**	9 800,0
Crédits à voter				**-**	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateurs et de contrôleurs de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, à assurer la gestion de la bibliothèque, des activités protocolaires et pédagogiques de même que des activités interparlementaires.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2002-2003	2001-2002
	1	2		
		(000 $)		
Rémunération	5 065,7	7 310,0	**12 375,7**	11 112,7
Fonctionnement	677,7	2 736,9	**3 414,6**	3 514,3
Transfert	-	104,4	**104,4**	104,4
	5 743,4	10 151,3	**15 894,7**	14 731,4
Effectif total	101	155	**256**	236
Budget d'investissements				
Immobilisations	-	6,0	**6,0**	6,0
	-	6,0	**6,0**	6,0

Programme 2
Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Éléments	2002-2003				2001-2002
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	**Crédits**	Crédits
			(000 $)		
1. Soutien administratif et technique	13 776,0	-	10 136,2	**23 912,2**	24 537,2
2. Soutien à la gestion des ressources	17 952,5	4 570,0	28,0	**13 410,5**	12 419,6
	31 728,5	4 570,0	10 164,2	**37 322,7**	36 956,8
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**23 912,2**	24 537,2
Élément 2				**13 410,5**	12 419,6
Crédits à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la gestion du parc immobilier et des restaurants d'autre part.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2002-2003	2001-2002
	1	2		
		(000 $)		
Rémunération	9 182,5	11 280,1	**20 462,6**	19 061,5
Fonctionnement	4 593,5	6 672,4	**11 265,9**	11 750,0
	13 776,0	17 952,5	**31 728,5**	30 811,5
Effectif total	202	134	**336**	312
Budget d'investissements				
Immobilisations	10 136,2	28,0	**10 164,2**	10 715,3
	10 136,2	28,0	**10 164,2**	10 715,3

Programme 3
Services statutaires de soutien aux parlementaires

Éléments	2002-2003				2001-2002
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Indemnités et allocations	21 440,1	-	-	**21 440,1**	20 810,7
2. Personnel des députés	17 708,4	-	-	**17 708,4**	17 728,6
3. Services de recherche des partis	1 514,8	-	-	**1 514,8**	1 456,6
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	3 188,0	-	-	**3 188,0**	3 096,0
	43 851,3	-	-	**43 851,3**	43 091,9
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				**13 152,1**	12 432,7
Élément 4				**3 188,0**	3 096,0
Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				**8 288,0**	8 378,0
Élément 2				**17 708,4**	17 728,6
Élément 3				**1 514,8**	1 456,6
Crédits à voter				**-**	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	4	2002-2003	2001-2002
			(000 $)			
Rémunération	14 112,4	15 967,6	1 053,7	3 188,0	**34 321,7**	33 562,6
Fonctionnement	7 327,7	1 690,8	461,1	-	**9 479,6**	9 479,3
Transfert	-	50,0	-	-	**50,0**	50.0
	21 440,1	17 708,4	1 514,8	3 188,0	**43 851,3**	43 091,9

Crédits de transfert

	2002-2003	2001-2002
	(000 $)	
Programme 1 - Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles		
Fondation Jean-Charles-Bonenfant	104,4	104,4
Programme 3 - Services statutaires de soutien aux parlementaires		
Autres projets de transferts	50,0	50,0
Total	154,4	154,4

Ventilation par bénéficiaires

	2002-2003	2001-2002
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Personnes	104,4	104,4
Total	154,4	154,4

Ventilation par catégories de dépenses

	2002-2003	2001-2002
	(000 $)	
Support	154,4	154,4
Total	154,4	154,4

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA MISSION

Composée de tous les députés élus au suffrage universel, l'Assemblée nationale est l'organe suprême légitime qui, dans la société québécoise, incarne la démocratie. En vertu de la Constitution, le pouvoir législatif lui appartient conjointement avec le lieutenant-gouverneur. Il importe donc que l'Assemblée nationale exploite toutes les avenues possibles lui permettant d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent.

La tradition parlementaire reconnaît deux rôles fondamentaux aux assemblées parlementaires : celui de légiférer dans les domaines de leur compétence et celui d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Les assemblées sont également appelées à se prononcer sur des questions d'actualité par l'intermédiaire de leurs membres.

LE CONTEXTE ET LES GRANDS ENJEUX

— La législation

L'Assemblée nationale légifère, c'est-à-dire qu'elle édicte des normes ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence que lui reconnaît la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée sont de deux ordres : les lois publiques, d'application générale, visent la collectivité québécoise ou une portion assez vaste de celle-ci; les lois d'intérêt privé touchent un segment beaucoup plus restreint de la population, comme des corporations, des municipalités et des particuliers.

— Le contrôle du pouvoir exécutif

En plus de légiférer dans les domaines qui relèvent de sa compétence, l'Assemblée nationale est appelée à exercer un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'Administration publique. Ainsi, les membres du Conseil exécutif et des divers organismes de l'Administration publique relevant de leur autorité doivent rendre compte régulièrement, devant l'Assemblée, de leurs politiques et de leurs activités.

— La prise de position sur des questions d'intérêt public

En plus de la législation et du contrôle du pouvoir exécutif, l'Assemblée, par divers moyens, permet à ses membres, soit collectivement, soit individuellement, de prendre position sur diverses questions d'actualité.

L'indépendance de l'Assemblée nationale est une condition préalable à la réalisation de son mandat. C'est pourquoi la loi accorde à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure que sur celui de l'administration.

LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Tenant compte de la mission, des fonctions et des clientèles de l'Assemblée nationale, ses activités opérationnelles se regroupent en trois grands domaines, à savoir les services aux parlementaires, les affaires parlementaires et institutionnelles et finalement les affaires administratives.

Ces domaines peuvent, à leur tour, être subdivisés en champs d'activités visant des objets spécifiques. Au regard des services aux parlementaires, les activités visent principalement :

— l'exercice du rôle de parlementaire;

— la représentation du parlementaire dans son comté et à l'Hôtel du parlement;

— l'aide à la recherche pour les partis politiques officiels à l'Assemblée nationale.

En ce qui a trait aux affaires parlementaires et institutionnelles, l'Assemblée nationale cible avant tout :

— la réalisation d'activités assurant une assistance aux députés dans leur rôle de législateurs et de contrôleurs de l'activité gouvernementale;

— la réalisation d'activités de communications et d'accueil protocolaire;

— la coopération parlementaire au niveau international;

— la réalisation d'activités pédagogiques.

Enfin, les activités reliées aux affaires administratives réfèrent principalement :

— à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles;

— au déploiement des technologies de l'information et des médias;

— à la conservation du patrimoine architectural;

— à la sécurité des personnes et des biens.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités décrits précédemment.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2002-2003		2001-2002	
	BUDGET DE DÉPENSES (000 $) (1)	VARIATION (000 $) (2)=(1)-(3)	BUDGET DE DÉPENSES (000 $) (3)	DÉPENSE PROBABLE (000 $) (4)
1. Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles	15 894,7	1 163,3	14 731,4	14 731,4
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	31 728,5	917,0	30 811,5	30 811,5
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	43 851,3	759,4	43 091,9	43 091,9
Total	91 474,5	2 839,7	88 634,8	88 634,8
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	592	44	548	—

Pour l'exercice 2001-2002, la dépense probable estimée à 88,6 M$ rejoint la prévision budgétaire, ne générant ainsi ni dépassement ni excédent. Cette situation s'explique par une prévision budgétaire basée sur les besoins de l'Assemblée et sur un contrôle rigoureux des dépenses.

Le budget de dépenses de 2002-2003 est de 91,5 M$, soit une augmentation de 2,8 M$ par rapport au budget comparatif de 88,6 M$ en 2000-2001. Cette augmentation s'explique ainsi :

	M$
— Financement des coûts de croissance de l'Assemblée nationale	1,2
— Financement de l'augmentation des coûts de conventions collectives et des coûts de systèmes	0,9
— Financement de l'augmentation de la rémunération des députés	0,7

Précisons que le budget de dépenses de l'Assemblée nationale apparaissant aux crédits 2002-2003 y est inscrit à titre indicatif seulement et qu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

Programme 1 : Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateurs et de contrôleurs de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale et à assurer la gestion de la Bibliothèque, des activités protocolaires et pédagogiques de même que les activités interparlementaires.

Les dépenses de ce programme augmentent de 1,2 M$ en 2002-2003 par rapport au budget de dépenses 2001-2002. Cette augmentation découle principalement de la hausse du coût des traitements.

Programme 2 : Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la gestion du parc immobilier et des restaurants d'autre part.

L'augmentation du budget de dépenses de 0,9 M$ s'explique principalement par un accroissement de 1,4 M$ des dépenses reliées à la masse salariale et par une réduction de 0,5 M$ des frais de fonctionnement.

Programme 3 : Services statutaires de soutien aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

La variation à la hausse de 0,8 M$ relativement à ce programme trouve son explication dans un accroissement de la rémunération des députés, à la suite de l'adoption du projet de loi 168 (*Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*) d'une part et dans l'accroissement de la masse salariale du personnel de députés d'autre part.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2002-2003 (000 $)	2001-2002 (000 $)
Immobilisations	10 170,2	10 721,3
Prêts, Placements et Avances	—	—

Le budget d'investissement pour l'exercice 2002-2003 montre une variation de 0,6 M$ par rapport au budget de 2001-2002. La poursuite des projets de rénovation des immeubles de la colline parlementaire, l'amélioration des terrains adjacents aux édifices, l'acquisition de matériel et équipement reliée aux technologies de l'information et à la télédiffusion des débats constituent la majeure partie des sommes qui seront investies.

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	2002-2003 Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	2001-2002 Crédits
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	7 915,1	103,0	200,0	**8 012,1**	7 095,6
2. Le Vérificateur général	16 710,9	415,9	950,0	**17 245,0**	15 602,3
3. Administration du système électoral	23 292,9	1 630,0	1 000,0	**22 662,9**	25 302,5
	47 918,9	2 148,9	2 150,0	**47 920,0**	48 000,4
Moins : Crédits permanents				**22 913,2**	25 453,8
Crédits à voter				**25 006,8**	22 546,6

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2002-2003	2001-2002
		(000 $)
Rémunération	**30 679,1**	26 714,5
Fonctionnement	**14 612,5**	19 994,5
Transfert	**2 627,3**	2 627,3
Total	**47 918,9**	49 336,3
Effectif des programmes	**489**	485
Effectif total	**489**	485
Budget d'investissements		
Immobilisations	**2 150,0**	700,0
Total	**2 150,0**	700,0

Programme 1
Le Protecteur du citoyen

Élément	2002-2003				2001-2002
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Le Protecteur du citoyen	7 915,1	103,0	200,0	**8 012,1**	7 095,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				**250,3**	151,3
Crédits à voter				**7 761,8**	6 944,3

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2002-2003	2001-2002
	(000 $)		
Rémunération	6 182,5	**6 182,5**	5 322,0
Fonctionnement	1 732,6	**1 732,6**	1 663,6
	7 915,1	**7 915,1**	6 985,6
Effectif total	85	**85**	85
Budget d'investissements			
Immobilisations	200,0	**200,0**	200,0
	200,0	**200,0**	200,0

Autorisation du report d'une partie du crédit de ce programme :

Le solde du crédit de ce programme qui n'aura pas été utilisé peut être reporté en 2003-2004 jusqu'à concurrence de 3 % du montant de ce crédit et ce, dans la mesure où ce montant n'a pas été augmenté par un recours au fonds de suppléance.

Programme 2
Le Vérificateur général

Élément	2002-2003				2001-2002
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Le Vérificateur général	16 710,9	415,9	950,0	17 245,0	15 602,3
Crédits à voter				17 245,0	15 602,3

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du Fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement et à communiquer le résultat de cette vérification dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Élément 1	2002-2003	2001-2002
	(000 $)		
Rémunération	13 428,0	13 428,0	13 025,3
Fonctionnement	3 282,9	3 282,9	2 672,9
	16 710,9	16 710,9	15 698,2
Effectif total	209	209	209
Budget d'investissements			
Immobilisations	950,0	950,0	250,0
	950,0	950,0	250,0

Programme 3
Administration du système électoral

Éléments	2002-2003				2001-2002
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 $)		
1. Gestion interne et soutien	14 981,7	950,0	450,0	**14 481,7**	12 902,5
2. Commission de la représentation électorale	580,6	-	-	**580,6**	590,0
3. Activités électorales	7 730,6	680,0	550,0	**7 600,6**	11 810,0
	23 292,9	1 630,0	1 000,0	**22 682,9**	25 302,5
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				**14 481,7**	12 902,5
Élément 2				**580,6**	590,0
Élément 3				**7 600,6**	11 810,0
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments 1	2	3	2002-2003	2001-2002
			(000 $)		
Rémunération	11 068,6	-	-	**11 068,6**	8 367,2
Fonctionnement	3 913,1	580,6	5 103,3	**9 597,0**	15 658,0
Transfert	-	-	2 627,3	**2 627,3**	2 627,3
	14 981,7	580,6	7 730,6	**23 292,9**	26 652,5
Effectif total	195	-	-	**195**	191
Budget d'investissements					
Immobilisations	450,0	-	550,0	**1 000,0**	250,0
	450,0	-	550,0	**1 000,0**	250,0

Crédits de transfert

	2002-2003	2001-2002
	(000 $)	
Programme 3 Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	2 627,3	2 627,3
Total	2 627,3	2 627,3

Ventilation par bénéficiaires

	2002-2003	2001-2002
	(000 $)	
Organismes à but non lucratif	2 627,3	2 627,3
Total	2 627,3	2 627,3

Ventilation par catégories de dépenses

	2002-2003	2001-2002
	(000 $)	
Support	2 627,3	2 627,3
Total	2 627,3	2 627,3

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE MESSAGE DE LA PROTECTRICE DU CITOYEN

Ce plan annuel de gestion des dépenses couvre l'année budgétaire 2002-2003 et reprend les orientations et les objectifs du plan stratégique 2001-2004. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, on y présente les cibles retenues et les actions envisagées pour atteindre les objectifs fixés dans le plan stratégique.

Les choix budgétaires de ce plan reflètent ma volonté d'affermir la raison d'être de l'institution qui est de protéger les citoyens et les citoyennes contre des erreurs ou des injustices de l'administration publique.

En tant que protectrice du citoyen, je m'engage à réaliser ce plan annuel de gestion des dépenses.

PAULINE CHAMPOUX-LESAGE

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le Protecteur du citoyen est un ombudsman, mot d'origine suédoise qui signifie « celui qui parle au nom d'autrui ». S'assurer que chaque personne soit traitée équitablement par l'administration gouvernementale est au coeur de ses préoccupations.

La *Loi sur le protecteur du citoyen* lui confie un mandat de surveillance de l'administration publique. Il intervient lorsqu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou pourrait l'être. Désigné par l'Assemblée nationale, il agit en toute indépendance comme protecteur des droits. À ce titre, il participe au renforcement de l'État de droit et des valeurs démocratiques qui fondent les relations entre l'État et les citoyens.

Le Protecteur du citoyen est chargé de recevoir les plaintes de toute personne concernant l'action de l'administration publique. Lorsque la plainte est recevable, le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et organismes en utilisant, au besoin, son pouvoir d'enquête, dans le but de corriger la situation préjudiciable et d'éviter qu'elle ne se reproduise.

Le Protecteur du citoyen agit aussi dans le but de prévenir les préjudices, ce qui l'amène à faire des propositions sur les sources potentielles des problèmes.

L'exercice de sa mission est essentiel pour garantir l'imputabilité des gestionnaires et la transparence des services publics contribuant ainsi à la protection des droits et des valeurs démocratiques.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ORIENTATIONS

Les choix budgétaires

Au cours de cette deuxième année de son plan stratégique, le Protecteur du citoyen entend vouer ses efforts à poursuivre le développement et l'implantation des mécanismes de suivi visant à assurer la réalisation des engagements de la déclaration de services et de manière à assurer la qualité de ses interventions.

Par l'implantation d'un tableau de bord de gestion, il veillera au suivi de ses recommandations. Il compte aussi poursuivre la mise en oeuvre des moyens visant le soutien et la mobilisation de son personnel.

Les cibles et les indicateurs de résultat

Le Protecteur du citoyen s'est donné quatre grandes orientations stratégiques pour la période 2001-2004. À sa deuxième année de réalisation, il entend progresser significativement dans leur réalisation en se fixant des objectifs qui permettront de matérialiser un engagement plus marqué envers la qualité des services aux citoyens faisant appel à lui.

Orientation 1 : Réaffirmer l'engagement du Protecteur du citoyen à l'égard du service direct aux citoyens		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Adapter les services aux caractéristiques, besoins et attentes des citoyens.	Élaborer et mettre en oeuvre les mesures d'adaptation nécessaires.	Nombre de plaintes fondées à l'égard de nos services Cible 2002-2003 : – Diminution
Intensifier les communications avec différents segments de la population.	Élaborer et réaliser un plan de communication pour joindre de façon appropriée les groupes de personnes ciblés.	Degré de mise en oeuvre du plan Cible 2002-2003 : – Réalisation des activités prévues
Actions déterminantes : — Regrouper les services d'accueil des demandes des citoyens; — Instrumenter le personnel de l'accueil pour mieux référer les citoyens aux instances appropriées; — Revoir nos outils de communication avec les citoyens.		

Orientation 2 : Maximiser l'influence du Protecteur du citoyen en favorisant une approche préventive et proactive		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Développer la concertation avec les ministères et organismes pour rechercher les meilleurs moyens de prévenir les préjudices.	Concevoir un instrument de rétroinformation sur les interventions qui concernent les ministères et les organismes et le mettre à leur disposition.	Disponibilité de l'instrument Cible 2002-2003 : – Réalisation et mise en oeuvre
Promouvoir et soutenir le traitement des plaintes au sein des ministères et des organismes.	Promouvoir et soutenir l'implantation des bureaux de plaintes légitimes et crédibles.	Qualité des bureaux de plaintes Cible 2002-2003 : – Progression du nombre ou de la qualité
Accentuer le rôle-conseil du Protecteur du citoyen auprès des parlementaires.	Commenter, lorsque opportun, tout projet de réforme réglementaire ou administrative.	Nombre d'interventions Cible 2002-2003 : – Selon les travaux parlementaires

Orientation 2 : Maximiser l'influence du Protecteur du citoyen en favorisant une approche préventive et proactive		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Assurer une lecture continue de l'évolution des plaintes récurrentes afin de mieux cibler et d'accomplir en temps opportun les interventions prioritaires.	Produire semestriellement une analyse des plaintes récurrentes et des problèmes intersectoriels.	Disponibilité de l'analyse Cible 2002-2003 : – Produire deux analyses
Actions déterminantes : — Promouvoir le guide touchant les bureaux de plaintes; — Produire des rapports fiables et utiles aux ministères et organismes; — Collaborer activement avec l'Association des responsables de la gestion des plaintes du gouvernement du Québec (ARGP); — Offrir l'assistance pour le développement et l'amélioration d'un bureau de plaintes; — Développer et implanter un modèle d'analyse semestrielle des plaintes reçues.		

Orientation 3 : Maximiser l'influence du Protecteur du citoyen en s'assurant de la mise en oeuvre de ses recommandations		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Préciser les méthodes d'analyse afin de mieux étayer les recommandations.	Établir des critères généraux permettant d'apprécier l'équité et le caractère raisonnable dans un contexte de prise de décision.	Disponibilité du document Cible 2002-2003 : – Production du document
Mettre en place un processus de suivi auprès des ministères et organismes pour la mise en oeuvre des recommandations.	Développer et mettre en place le processus de suivi des recommandations.	Disponibilité d'un tableau de bord Cible 2002-2003 : – Implantation du tableau de bord
Actions déterminantes : — Disposer d'un document énonçant les balises et les critères généraux d'utilisation des notions d'équité et de raisonnabilité; — Établir un processus de suivi des recommandations formelles.		

Orientation 4 : Développer la mobilisation et l'efficience au sein de l'organisation		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Associer le personnel aux démarches liées aux changements organisationnels.	Mettre en place une approche de rencontres périodiques avec le personnel.	Nombre et périodicité des rencontres Cibles 2002-2003 : – Tenue de deux rencontres générales – Tenue par chaque unité de rencontres périodiques
Améliorer la qualité des communications internes.	Réaliser le plan de communication interne.	Degré de mise en oeuvre du plan Cible 2002-2003 : – Réalisation des activités prévues
Assurer la formation continue du personnel.	Élaborer et réaliser un plan de formation adapté aux besoins.	Degré de réalisation du plan Cible 2002-2003 : – Réalisation de 80 % du plan prévu
S'assurer d'une affectation optimale des ressources humaines et d'une organisation du travail permettant un service continu aux citoyens.	Poursuivre la révision des processus de travail et du calibrage des charges de travail.	Nombre de processus revus Cible 2002-2003 : – Révision des processus liés directement à la mission
Se doter de politiques et de pratiques administratives claires et bien adaptées à la spécificité du Protecteur du citoyen.	Implanter une approche de gestion du rendement au travail.	Taux d'attribution des attentes Taux d'évaluation du rendement Cibles 2002-2003 : – Attentes signifiées à 80 % du personnel – Évaluation du rendement de 80 % du personnel
	Établir une planification stratégique de la gestion de l'information.	Disponibilité d'un plan directeur Cible 2002-2003 : – Réalisation d'un plan directeur et amorce de sa mise en oeuvre

Orientation 4 : Développer la mobilisation et l'efficience au sein de l'organisation		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Actions déterminantes : — Développer et réaliser un plan de communication interne; — Développer et réaliser un plan de formation du personnel; — Réviser les processus de travail et la répartition des tâches; — Développer un guide de gestion du rendement et assurer la formation des gestionnaires; — Élaborer un plan directeur de la gestion de l'information.		

L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Les activités du Protecteur du citoyen s'appuient essentiellement sur la *Loi sur le protecteur du citoyen* et ne constituent qu'un seul programme budgétaire. Une réflexion est entreprise pour revoir la loi constitutive et mieux l'adapter au contexte actuel de l'administration publique. Par ailleurs, le Protecteur du citoyen revoit périodiquement ses processus organisationnels pour les ajuster aux besoins de ses clientèles et ainsi viser une amélioration constante de ses services.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2002-2003		2001-2002	
	BUDGET DE DÉPENSES	VARIATION	BUDGET DE DÉPENSES	DÉPENSE PROBABLE
	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	7 915,1	929,5	6 985,6	7 197,5
Total	7 915,1	929,5	6 985,6	7 197,5
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	85	—	85	—

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique. Son budget de dépenses 2002-2003 connaît une augmentation significative par rapport au précédent exercice, principalement en raison du redressement salarial des emplois supérieurs et d'encadrement ainsi que d'un accroissement prévu de l'effectif.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2002-2003 (000 $)	2001-2002 (000 $)
Immobilisations	200,0	200,0
Prêts, Placements et Avances	—	—

Le budget d'investissements est destiné à la poursuite de la réforme des systèmes en s'appuyant sur les orientations proposées au plan directeur de l'informatique.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE MESSAGE DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'année budgétaire 2002-2003 a été préparé en conformité avec nos orientations stratégiques 2000-2003 qui ont été déposées à l'Assemblée nationale le 9 juin 2000. Ce plan, que je mettrai en oeuvre, vise à assurer la continuité de mes activités de vérification ainsi que leur développement en vue, notamment, d'exécuter les travaux de vérification découlant des nouvelles exigences de reddition de comptes faites aux ministères et aux organismes du gouvernement par la *Loi sur l'administration publique*.

DORIS PARADIS, CA
Vérificatrice générale par intérim

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

La mission du Vérificateur général consiste à favoriser le contrôle parlementaire des fonds et autres biens publics en réalisant, en toute indépendance, la vérification des états financiers ainsi que l'évaluation de la gestion et de la reddition de comptes, tout en effectuant la promotion de saines pratiques dans ces domaines.

La certification de l'information financière a pour objet d'évaluer si les états financiers annuels des entités assujetties à la compétence du Vérificateur général présentent une image fidèle de leur situation financière. Lorsque la loi constitutive d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement permet à une telle entité de désigner un vérificateur oeuvrant en cabinet privé, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux effectués par cet autre vérificateur afin de s'assurer que lesdits travaux satisfont aux exigences particulières de la vérification législative.

La certification des pratiques et de l'information de gestion représente un second champ de vérification. Le but poursuivi par ce type de vérification est de renseigner les parlementaires qui désirent savoir si la gestion gouvernementale est réalisée avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, si les gestionnaires effectuent une reddition de comptes adéquate de leurs activités et si ces dernières respectent les lois, les règlements, les politiques et les directives.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ORIENTATIONS

Les choix budgétaires

Ce plan de gestion présente des prévisions de dépenses qui sont soumises à l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale. Toutes les ressources du Vérificateur général sont affectées à la vérification législative. Les ressources supplémentaires demandées serviront à consolider l'effectif dédié à cette fonction, à effectuer la vérification des régies régionales de la santé et des services sociaux et à déménager dans nos nouveaux bureaux de Québec.

Les cibles et les indicateurs de résultat

En 2002-2003, le Vérificateur général poursuivra la réalisation de ses orientations stratégiques pour la période 2000-2003.

Orientation 1 :	**Accroître l'utilité de l'information financière en obtenant une présentation de haute qualité et, en temps opportun, augmenter la valeur ajoutée de nos travaux de certification de l'information financière**	
Axes d'intervention	**Objectifs et cibles**	**Indicateurs de résultat**
Certification de l'information financière	Exiger que les entités produisent des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus. Cible 2002-2003 : – 90 % d'états financiers conformes comparativement à 86 % en 2000-2001	Pourcentage d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus ou aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
	Veiller à ce que 80 % des entités produisent leurs états financiers dans les 90 jours après la fin de leur exercice financier. Cible 2002-2003 : – 55 % des rapports du vérificateur émis en 90 jours comparativement à 48 % en 2000-2001	Pourcentage des rapports (opinion) émis à l'intérieur du délai de 90 jours
	Produire annuellement 35 rapports adressés aux entités en vue de l'amélioration de la gestion des fonds publics dont 20 % sont transmis à l'Assemblée nationale. Cible 2002-2003 : – 35 rapports comparativement à 26 en 2000-2001 dont 12 rapports (35 %) transmis à l'Assemblée nationale comparativement à 9 (35 %) en 2000-2001	Nombre de rapports adressés aux entités Nombre de rapports adressés à l'Assemblée nationale

Actions déterminantes :

— Convenir avec chaque entité des modalités et d'un échéancier permettant de produire, en temps opportun, des états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus;

— Investir 3 000 heures dans la production de rapports de vérification sur des problématiques propres à la gestion financière.

Orientation 2 :	**Inciter les entités gouvernementales à améliorer leurs pratiques de gestion, la mesure de leur performance ainsi que leur reddition de comptes et certifier des rapports annuels de gestion afin d'assurer l'Assemblée nationale qu'ils présentent fidèlement les résultats de ces entités**	
Axes d'intervention	**Objectifs et cibles**	**Indicateurs de résultat**
Certification des rapports sur la performance	Certifier au moins 10 rapports annuels de gestion d'ici 2003.	Le Vérificateur général révise actuellement son orientation en ce qui concerne son intervention dans la certification de l'information sur la performance afin de tenir compte de l'expérience acquise dans les deux projets pilotes réalisés en 2000-2001.
Vérification de l'optimisation des ressources	Augmenter le taux d'application de nos recommandations à 80 %. Cible 2002-2003 : – 80 % de nos recommandations appliquées comparativement à 71 % en 2000-2001	Taux d'application des recommandations
Actions déterminantes : — Poursuivre l'exploration des différents produits favorisant le développement de l'information sur la performance; — Inciter les entités à produire un plan d'action concernant l'application de nos recommandations.		

Orientation 3 :	**Viser une gestion efficace et mobilisatrice, adaptée aux nouvelles réalités**	
Axes d'intervention	**Objectifs et cibles**	**Indicateurs de résultat**
Gestion de l'organisme	Réduire le taux annuel de roulement du personnel de vérification à 10 %. Cible 2002-2003 : – 15 % comparativement à 19,2 % en 2000-2001 Améliorer la gestion de la qualité de nos travaux. Cible 2002-2003 : – Allouer au minimum six jours par personne pour le développement comparativement à sept jours en 2000-2001.	Taux de roulement du personnel Nombre moyen de jours pour le développement des ressources humaines

Orientation 3 : Viser une gestion efficace et mobilisatrice, adaptée aux nouvelles réalités		
Axes d'intervention	**Objectifs et cibles**	**Indicateurs de résultat**
	Nous assurer que notre mandat législatif favorise encore pleinement le contrôle parlementaire. Cible 2002-2003 : – Remettre au gouvernement une proposition de modification à la *Loi sur le Vérificateur général*, à la suite de l'examen par les parlementaires du rapport à ce sujet en 2001.	Dépôt d'une proposition de modifications à la *Loi sur le Vérificateur général*
Actions déterminantes : — Viser à offrir des conditions de travail compétitives; — Travailler de concert avec les autres vérificateurs législatifs afin de développer un contrôle a posteriori de la qualité des travaux de vérification; — Formuler une proposition de modifications à la *Loi sur le Vérificateur général* en 2002-2003		

L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

L'application de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01) a été évaluée après 15 années d'application, conformément à nos orientations stratégiques 2000-2003. Un rapport à ce sujet fut déposé à l'Assemblée nationale en décembre 2000. En 2001, un examen des recommandations de ce rapport a eu lieu en commission parlementaire. En 2002-2003, un projet de loi modifiant la *Loi sur le Vérificateur général* sera présenté au gouvernement afin que celui-ci le propose à l'Assemblée nationale. Les ressources disponibles pour l'évaluation de programme sont consacrées à la poursuite de cette opération.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2002-2003		2001-2002	
	BUDGET DE DÉPENSES	VARIATION	BUDGET DE DÉPENSES	DÉPENSE PROBABLE
	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	16,710.9	1,012.7	15,698.2	15,876.2
Total	16,710.9	1,012.7	15,698.2	15,876.2
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	209	—	209	—

Note : Il importe de mentionner que la dépense probable inscrite au tableau comporte une somme de 370 000 $ pour le déménagement des bureaux du Vérificateur général qui n'a pu être utilisée en 2001-2002 en raison de délais dans l'exécution du projet, ce qui porte la dépense probable à 15,5 M$.

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du Fonds consolidé du revenu, des ministères, des organismes et entreprises du gouvernement ainsi que des bénéficiaires de subventions pour ensuite communiquer le résultat de ces travaux dans un rapport adressé à l'Assemblée nationale.

L'augmentation du budget en 2002-2003 est occasionnée par trois facteurs :

— Les ajustements salariaux prévus pour les employés de la fonction publique;

— Les coûts associés au déménagement dans de nouveaux locaux à Québec;

— Le transfert provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux du budget alloué à la vérification des régies régionales de la santé et des services sociaux, vérification qui sera dorénavant effectuée par le Vérificateur général.

L'écart entre le budget de dépenses pour 2001-2002 et la dépense probable pour cette même année s'explique par des frais liés au déménagement des bureaux du Vérificateur général dans de nouveaux locaux.

Quant à l'effectif, seulement l'équivalent de 195 postes sur les 209 prévus en 2001-2002 ont été comblés, compte tenu des autres coûts de fonctionnement qui ont dû être assumés par le Vérificateur général.

Précisons que le budget de dépenses du Vérificateur général apparaissant aux crédits 2002-2003 y est inscrit à titre indicatif seulement et qu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter des modifications, suite aux demandes budgétaires additionnelles du Vérificateur général, s'il le juge à propos.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2002-2003 (000 $)	2001-2002 (000 $)
Immobilisations	950,0	250,0
Prêts, Placements et Avances	—	—

Au cours de 2002-2003, les dépenses d'investissement du Vérificateur général se rapporteront principalement au matériel informatique et à l'aménagement de nouveaux bureaux à Québec.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ce plan annuel de gestion de dépenses a été préparé en conformité avec nos orientations stratégiques 2001-2005 qui ont été transmises le 30 mars 2001 au président de l'Assemblée nationale.

L'information budgétaire qui est incluse dans ce plan de gestion de dépenses couvre l'année budgétaire 2002-2003. Ces données ne sont inscrites qu'à titre indicatif compte tenu qu'en vertu de la *Loi sur l'administration publique*, le Directeur général des élections n'est pas tenu de présenter un plan de gestion des dépenses.

Toutefois, la *Loi sur l'administration publique* vise le Directeur général des élections au regard de la planification stratégique, nommément par le rapport annuel de gestion.

MARCEL BLANCHET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le Directeur général des élections du Québec (DGE) assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec.

À titre de personne désignée par l'Assemblée nationale, le DGE jouit d'un statut particulier qui confère à l'Institution qu'il dirige une pleine autonomie face au pouvoir exécutif.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur le plan municipal, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il assure toutefois la formation et offre son soutien aux présidents d'élections municipaux qui sont responsables des opérations. Le DGE voit au contrôle du financement et des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales; il vérifie s'ils se conforment aux dispositions de la loi. Il assure la formation et le soutien aux trésoriers municipaux, aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats. Il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses. Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquête et de poursuites.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ORIENTATIONS

Les cibles et les indicateurs de résultat

Orientation 1 : Une gestion moderne axée sur la qualité des services		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires	D'ici 2005, s'assurer que 100 % des directions du DGE appliquent les principes de la gestion par résultats.	Le nombre de directions Cibles 2002-2003 : – Former 100 % des gestionnaires aux principes de la gestion par résultats. – Établir des attentes signifiées pour 100 % des employés.
L'utilisation optimale des technologies	D'ici 2005, moderniser les outils et les systèmes, d'abord en simplifiant les processus et les opérations pour ensuite utiliser de façon optimale les technologies et améliorer la qualité des services offerts.	Le nombre d'outils et de systèmes modernisés Cible 2002-2003 : – Procéder à la refonte de trois systèmes informatiques visant les activités électorales.
Du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité	D'ici 2005, donner accès à tous les employés à un minimum de quatre activités de formation continue, de perfectionnement ou de ressourcement.	Le nombre d'activités auxquelles les employés ont eu accès Cible 2002-2003 : – 100 % des employés auront eu accès à au moins une activité.
	D'ici 2005, se doter et mettre en oeuvre un plan triennal visant à assurer une relève de qualité et la polyvalence du personnel.	Le nombre de moyens développés Cible 2002-2003 : – Mettre en oeuvre un des moyens prévus au plan de relève (le mentorat).

Actions déterminantes :

— Au cours de l'année 2002-2003, le DGE entend poursuivre la mise en oeuvre des actions amorcées en 2001-2002 au regard de la gestion par résultats. Ses actions les plus déterminantes viseront la formation des gestionnaires aux pratiques liées à ce nouveau cadre de gestion, l'établissement d'attentes signifiées destinées au personnel, l'adoption d'orientations en matière de développement des ressources humaines, l'adoption d'un plan de relève et, enfin, la refonte des systèmes informatiques visant les activités électorales.

Orientation 2 : Une institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateur de résultat et cibles**
Une planification continue et concertée des scrutins provinciaux	D'ici 2005, assurer une planification continue et concertée des opérations électorales, de façon à ce que les neuf directions soient prêtes à tenir une élection générale ou un référendum en tout temps.	L'état de la planification dans les neuf directions .

Orientation 3 : Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
La primauté du droit de vote	Favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, que ce soit dans le cadre de la législation actuelle ou en recommandant et en appuyant des changements législatifs adaptés aux besoins des électeurs.	Le nombre de changements législatifs recommandés ou appuyés Cible 2002-2003 : – Effectuer au moins une recommandation dans le rapport annuel de l'Institution.
Des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution	D'ici 2005, consolider l'image de neutralité de l'Institution, assurer sa notoriété et sa crédibilité en informant les différents publics cibles et en faisant connaître l'Institution à l'externe.	Le nombre d'activités d'information, de relations publiques, d'éducation à la démocratie et de formation Cible 2002-2003 : – Réaliser 30 activités de relations publiques.
L'accent sur l'innovation et la recherche	D'ici 2005, établir trois priorités de recherche et mettre en oeuvre des recherches, de façon à susciter des avancées de l'Institution dans le domaine électoral.	Le nombre de priorités établies et le nombre de recherches mises en oeuvre Cibles 2002-2003 : – Établir les trois priorités de recherche. – Réaliser trois recherches.

Orientation 3 : Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale		
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Le partage de l'expertise	Partager l'expertise du DGE avec diverses instances québécoises chargées de l'administration d'élections afin d'assurer une qualité égale de services à l'électeur quel que soit le palier électoral, et favoriser les échanges avec l'extérieur du Québec.	Le nombre d'activités requérant l'expertise et le soutien du DGE Cible 2002-2003 : – Réaliser cinq activités en 2002-2003.
	D'ici 2005, mettre davantage à profit l'expertise des directrices et des directeurs du scrutin, notamment entre les périodes électorales.	Le nombre de directrices et de directeurs du scrutin associés et le nombre de dossiers. Cibles 2002-2003 : – Associer au moins 20 directrices et directeurs du scrutin aux activités de l'Institution. – Associer des directrices et directeurs du scrutin à au moins trois activités de l'Institution.

Actions déterminantes :

— Afin d'assurer son leadership dans le domaine de l'administration électorale, le DGE mettra l'accent, en 2002-2003, sur la mise en oeuvre de politiques élaborées au cours de l'année précédente, notamment en matière de recherche et de coopération internationale. Il déploiera, en outre, certains éléments importants de son plan de relations publiques et associera, lorsque cela est pertinent, des directrices et des directeurs du scrutin à ses activités de développement et de coopération.

LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

La Commission de la représentation électorale (CRE) est chargée d'établir la délimitation des circonscriptions électorales du Québec et, lorsque requis, la délimitation des districts électoraux municipaux et des circonscriptions électorales scolaires.

Au Québec, c'est la *Loi électorale* qui encadre le processus de la délimitation des circonscriptions électorales. La Commission procède à la délimitation des circonscriptions en respectant les principes de la représentation effective et de l'égalité relative du vote et selon des critères numériques précis. Elle s'assure de respecter les communautés naturelles en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique. Ainsi, la densité de la population, son taux relatif de croissance, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments qu'elle prend en compte dans son travail de délimitation.

Sur le plan municipal, le législateur a soumis à des normes et à une procédure précises l'établissement de la carte électorale des municipalités dont le territoire est divisé en districts électoraux. Cette activité est régie par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui confie à la Commission le soin d'approuver ou de refuser tout règlement de division en districts électoraux lorsque le nombre d'électeurs dans un district ne respecte pas les critères établis. La Loi confie aussi à la Commission le soin de diviser en districts électoraux un territoire municipal si le conseil de la municipalité ne se soumet pas aux exigences légales. Enfin, la Loi prévoit que la Commission doit mettre en vigueur un règlement de délimitation à défaut d'agir d'une municipalité.

En décembre 2001, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi reportant la date de la prochaine élection scolaire générale et modifiant la Loi sur les élections scolaires* (L.Q. 2001, c. 45), conférant à la Commission de la représentation les mêmes responsabilités en matière de délimitation des circonscriptions électorales scolaires que celles assumées en regard de la délimitation des districts électoraux municipaux.

La Commission de la représentation jouit, tant sur le plan provincial que municipal et scolaire, d'un pouvoir décisionnel. Ses décisions sont finales et exécutoires. Ce pouvoir assure à la Commission toute son indépendance face à l'ensemble des intervenants politiques.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ORIENTATIONS

Les cibles et les indicateurs de résultat

Orientation 1 :	**Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices**	
Axes d'intervention	**Objectifs et cibles**	**Indicateurs de résultat**
Des communications bien ciblées	D'ici 2005, réaliser ou participer à trois activités visant à faire connaître la CRE et sa mission.	Le nombre d'activités réalisées Cible 2002-2003 : – Participer à une activité qui permette à la CRE de faire connaître aux intervenants du monde scolaire ses nouvelles responsabilités dans la délimitation des circonscriptions électorales scolaires.
Des recherches actualisées	D'ici 2005, mettre en place et maintenir un observatoire sur la représentation électorale et sur la délimitation du territoire à des fins électorales.	La mise en place et le maintien de l'observatoire Cible 2002-2003 : – Compléter l'analyse préliminaire nécessaire à la mise en place de l'observatoire.
	D'ici 2005, réaliser trois recherches thématiques rattachées à la mission de la Commission de la représentation électorale et en assurer la diffusion.	Le nombre de recherches réalisées et diffusées Cible 2002-2003 : – Procéder à une recherche sur les modes de scrutins.
Des responsabilités pleinement assumées	Disposer en tout temps, pour prise de décision dans les délais requis, de dossiers bien étoffés sur l'ensemble des facteurs à considérer dans le domaine de la représentation effective des électeurs.	Le nombre de demandes et de dossiers réglés dans le temps imparti Cible 2002-2003 : – Définir et appliquer une procédure de traitement des dossiers de délimitation des circonscriptions électorales scolaires.

Orientation 1 :	**Une mission connue, comprise et dont l'accomplissement s'appuie sur une expertise avérée pour une meilleure représentation des électeurs et des électrices**	
Axes d'intervention	**Objectifs et cibles**	**Indicateurs de résultat**
Actions déterminantes : — Au cours de l'année 2002-2003, la CRE entend faire connaître et assumer pleinement les nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées dans le domaine scolaire. La CRE entend, en outre, mettre l'accent sur le développement de son expertise et sur sa mise à contribution aux grands débats de société.		

Orientation 2 :	**Une organisation du travail qui reflète la complémentarité des missions de la Commission de la représentation électorale et du Directeur général des élections**	
Axes d'intervention	**Objectifs**	**Indicateurs de résultat et cibles**
Une organisation du travail mobilisatrice	D'ici 2005, mettre en oeuvre trois moyens permettant à l'ensemble du personnel du Directeur général des élections de mieux connaître la Commission de la représentation électorale et en particulier sa mission, ses attentes et ses méthodes de travail.	Le nombre de moyens réalisés Cible 2002-2003 : – Élaborer et dispenser un volet CRE dans le programme d'accueil des nouveaux employés du DGE.
	D'ici 2005, mettre en oeuvre trois initiatives favorisant la concertation des unités administratives dans l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés par la Commission de la représentation électorale.	Le nombre de mécanismes mis en place Cible 2002-2003 : – Étendre la collaboration du Centre de renseignements avec la CRE aux opérations de délimitation scolaire.
Actions déterminantes : — Au cours de l'année 2002-2003, la complémentarité des missions de la CRE et du DGE sera reflétée dans la collaboration étroite avec le Centre de renseignements et dans l'intégration de la CRE au programme d'accueil du DGE.		

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2002-2003		2001-2002	
	BUDGET DE DÉPENSES	VARIATION	BUDGET DE DÉPENSES	DÉPENSE PROBABLE
	(000 $)	(000 $)	(000 $)	(000 $)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	23 292,9	(3 359,6)	26 652,5	26 652,5
Total	23 292,9	(3 359,6)	26 652,5	26 652,5
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	195	4	191	—

Note : Le budget de la Commission de la représentation électorale (CRE) est inclus dans celui de l'Administration électorale.

Le Budget de dépenses 2002-2003 du DGE est inférieur de 3,4 M$ à celui de 2001-2002. Cet écart s'explique principalement par la non-récurrence de certaines dépenses en rapport avec les élections partielles au niveau provincial et certaines activités reliées aux élections municipales.

Les prévisions budgétaires du DGE, figurant au Budget de dépenses 2002-2003, n'y sont inscrites qu'à titre indicatif et il revient à une commission parlementaire, lors d'étude de ses prévisions budgétaires et de son rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2002-2003 (000 $)	2001-2002 (000 $)
Immobilisations	1 000,0	250,0
Prêts, Placements et Avances	—	—

Au cours de la prochaine année, les investissements du DGE se rapporteront principalement à deux axes d'intervention de la planification stratégique, à savoir « Des services de qualité aux citoyens et aux partenaires » et « L'utilisation optimale des technologies ».